

Sujet :

SOLUTIONS POUR L'ESSAI DE COLMATAGE

Proposition :

Comité technique

Résolution de QUALANOD :

Réunion du 18 novembre 2005

Date d'entrée en vigueur :

1^{er} janvier 2006

Modification des Directives :

Paragraphe 3.3.3

3.3.3 Appareillage et solutions pour l'essai de colmatage

L'atelier doit avoir au moins un appareil pour mesurer l'admittance ainsi qu'une boîte de référence pour vérifier la précision de l'appareil.

Exception : Si un atelier travaille à 100 % avec l'imprégnation à froid, ces appareils ne sont pas obligatoires.

Pour effectuer le test de référence selon 2.3.3, l'équipement suivant est obligatoire :

- balance de précision (précision 0,1 mg)
- étuve
- dessiccateur.

Le laboratoire de l'atelier doit posséder les solutions pour le test à la goutte.

Exception : Si un atelier utilise uniquement le test d'admittance, les solutions pour le test à la goutte ne sont pas obligatoires.